

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CARCASSONNE
AGGLO**

Sous-domaine :

CLECT

OBJET :

**Approbation du
rapport de la
Commission
d'Evaluation
des Charges
Transférées (CLECT)
du 31 Mai 2023
-
Attributions de
compensation
2023**

N° 33/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 Juillet à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 Septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU .

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
126 055 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- **De fixer** le montant de l'attribution de compensation 2023 à **126 055 €** ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230703-20230703DEL33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023
Affichage : 05/07/2023

